

Le huit septembre deux mille seize, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 20 septembre deux mille seize,

**MARDI 20 JUILLET 2016**, à vingt heures trente, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence d'Eugène CARO, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, premier adjoint au maire, Suzanne SEVIN, Jocelyne LECUYER, Yves BODIN, adjoints au maire, Benoît GUIOT, Sandrine FONTENEAU, Denis JOSSELIN, Guillaume VILLENEUVE, Emilie DARRAS, Marie-Reine NEZOU, Pascal CONCERT, Emile SALABERT, Denis SALMON, Denise POIDEVIN, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS.

**ETAIENT ABSENTS** : Mélanie TAHON-CROZET donne procuration à Eugène CARO, Tanguy d'AUBERT donne procuration à Christian BOURGET, Magali ONEN-VERGER donne procuration à Jocelyne LECUYER, Catherine de SALINS donne procuration à Marie-Reine NEZOU, Sandrine BEZAULT donne procuration à Suzanne SEVIN, Martine LESAICHERRE donne procuration à Denis SALMON.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Reine NEZOU en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

**OBJET** : Nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est possible de désigner au début de chaque séance un ou plusieurs de ses élus pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est proposé de désigner à cet effet Marie-Reine Néizou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et DESIGNE Marie-Reine Néizou en qualité de secrétaire de séance.**

**OBJET** : Présentation des compteurs Linky par les services d'ERDF Enedis.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il a demandé aux services d'Enedis, autrefois ERDF, de présenter les compteurs Linky afin de faire le point sur cette technologie.

Il donne la parole à madame Jackie Venturoli et Bruno Méanard, référents départementaux d'Enedis pour les collectivités territoriales dans le département des Côtes d'Armor, qui expliquent la démarche et l'évolution de la technologie. Un échange suit entre les élus et les référents départementaux d'Enedis.

**OBJET** : Information relative à un atelier « Air-Climat-Energie ».

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante de la création d'un atelier « Air-Climat-Energie » par la Communauté de communes Côte d'Emeraude et qu'il a demandé à Philippe Guesdon, maire de Plessix-Balisson et vice-président de la communauté de communes, de délivrer une information sur ce thème.

Le but de la création de cet atelier est de générer une prise de conscience sur le sujet et de diffuser une information. Des actions seront menées à l'avenir sur le territoire de la Communauté de communes Côte d'Emeraude.

**OBJET** : Demande d'inscription et de modification à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Paiement de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs et des repas en cas d'absence non signalée,
- Projet de fusion des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable,
- Modification du règlement du restaurant d'enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.***

**OBJET** : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal lui confie des délégations dont il rend compte à chaque réunion qui suit et qu'il peut subdéléguer :

Décision numéro 2016-98 du 22 juillet 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de la société CEQ OUEST de Pluneret concernant le passage caméra pour les réseaux d'eaux pluviales et usées, rue de Joliet, a été accepté pour un montant de 5.786,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-99 du 22 juillet 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis des Pompes Funèbres Générales, OGF collectivités, concernant la reprise de concessions en état d'abandon a été accepté pour un montant de 4.830,00 euros hors taxes par Christian Bourget, premier adjoint, dans le cadre d'une délégation du 6 juillet 2016.

Décision numéro 2016-100 du 22 juillet 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de la société Signaux Girod Ouest d'Avranches concernant l'achat de panneaux de rue a été accepté pour un montant de 302,21 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-101 du 22 juillet 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de la société Signaux Girod Ouest d'Avranches concernant l'achat de panneaux de rue a été accepté pour un montant de 568,47 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-102 du 22 juillet 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de la société M-Innov de Romagnat concernant la borne wifi à l'aire de camping-car a été accepté pour un montant de 1.730 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-103 du 22 juillet 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de la société Saqui de Taden concernant la fourniture d'une serrure à l'aire de camping-car a été accepté pour un montant de 482,85 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-104 du 29 juillet 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 1 Passage du Cap Fréhel et cadastré AL 81 pour une contenance totale de 737 mètres carrés.

Décision numéro 2016-105 du 29 juillet 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 4 Rue de Cézembre et cadastré AL 73 pour une contenance totale de 788 mètres carrés.

Décision numéro 2016-106 du 29 juillet 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 4 Place de la nuit du 6 août 1944, lot 7 consistant en un appartement (99/1000) et cadastré AB 207 pour une contenance totale de 42,80 mètres carrés.

Décision numéro 2016-107 du 29 juillet 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 23 Rue de Perdriel et cadastré AK 34,35, et 37 pour une contenance totale de 3.188 mètres carrés.

Décision numéro 2016-108 du 1<sup>er</sup> août 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé Rue de Dinan et cadastré AI 381-382-383-384-385-386-387-388-390 pour une contenance totale de 4.606 mètres carrés.

Décision numéro 2016-109 du 2 août 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de la société Alain Galoger de Montgermont concernant le piquetage et la réfection de l'enduit de la sacristie a été accepté pour un montant de 2.500,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-110 du 2 août 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de la société Josselin concernant la fourniture et la pose du parquet de la zone de la chorale à l'église, ainsi que la dépose et la repose avec renforcement de l'autel du retable, a été accepté pour un montant de 10.000,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-111 du 4 août 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé à La Croix Josse, rue des Terres Neuvas, et cadastré AD 188 pour une contenance totale de 3.155 mètres carrés.

Décision numéro 2016-112 du 4 août 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 7 Rue des Châtaigniers, et cadastré AB 108 pour une contenance totale de 666 mètres carrés.

Décision numéro 2016-113 du 5 septembre 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de la Sarl Micro-C de Rennes concernant l'achat des licences des ordinateurs des services techniques et l'installation sur le site a été accepté pour un montant de 676,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-114 du 5 septembre 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de la Sarl Micro-C de Rennes concernant l'achat de matériel informatique pour les écoles publiques Henri Derouin a été accepté pour un montant de 2.335,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-115 du 9 septembre 2016 : dans le cadre de l'article 4, l'achat de mobilier auprès de l'UGAP pour l'école publique élémentaire Henri Derouin a été accepté pour un montant de 1.547,54 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-116 du 12 septembre 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 13 Rue du Chêne Saint-Louis, et cadastré AD 2143 pour une contenance totale de 478 mètres carrés.

Décision numéro 2016-117 du 12 septembre 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 2 Rue des Terre-Neuvas et cadastré AD 161 et 187 pour une superficie cédée de 230/10000 pour l'appartement (lot numéro 17), 25/10000 pour un garage (lot numéro 36) et 7/10000 pour un garage (lot numéro 61).

Décision numéro 2016-118 du 12 septembre 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 17 Lotissement Le Beau Vallon, et cadastré AC 1038 et 1042 pour une contenance totale de 721 mètres carrés.

Décision numéro 2016-119 du 12 septembre 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 4 Rue Ernest Rouxel et cadastré AD 43 pour une superficie cédée de 729/10000 pour l'appartement (lot numéro 4), 54/10000 pour une place de stationnement (lot numéro 16).

Décision numéro 2016-120 du 12 septembre 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 7 Lotissement de La Prée Neuve, et cadastré AL 7 pour une contenance totale de 693 mètres carrés.

**OBJET** : Présentation du rapport d'activités de la communauté de communes Côte d'Emeraude pour l'année 2015.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que comme chaque année il importe de se prononcer sur le rapport d'activités de la communauté de communes Côte d'Emeraude pour l'exercice précédent qui a été transmis précédemment à chaque élu.

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, sous-section 3 portant dispositions visant la démocratisation et la transparence, résultant de la loi numéro 99-586 du 12 juillet 1999 dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le maire propose de prendre acte de ce document visant la gestion de madame la présidente de la communauté de communes Côte d'Emeraude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité 2015 de la communauté de communes Côte d'Emeraude.**

**OBJET** : Achat de la propriété cadastrée AB 225 située Place de la nuit du 6 août 1944.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que l'association diocésaine de Saint-Brieuc, 10 Rue Jean Métairie, à Saint-Brieuc, accepte l'achat de la propriété cadastrée AB 225 située Place de la nuit du 6 août 1944 par la commune de Ploubalay. Cette propriété a fait l'objet d'une estimation de l'administration domaniale des services fiscaux dans son avis numéro 2015-209 V 1477 du 12 février 2016.

Cette propriété fait l'objet d'une distinction entre la nue-propriété et l'usufruit. « Pour la liquidation des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, la valeur de la nue-propriété et de l'usufruit est déterminée par une quotité de la valeur de la propriété entière, conformément au barème » indiqué à l'article 669 du code général des impôts.

Dans le cas présent, la valeur de la nue-propriété représente la somme de 49.500 euros et la valeur de l'usufruit la somme de 5.500 euros, pour une valeur en pleine propriété de 55.000 euros. En l'espèce, Il n'est pas envisagé de faire l'acquisition de l'usufruit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, par 18 voix favorables, 1 voix défavorable (Bernard Josselin) et 4 abstentions (Denis Salmon, Denise Poidevin, Martine Lesaichere et Thierry Douais), D'ACCEPTER cette proposition d'achat de la parcelle cadastrée AB 225 située Place de la nuit du 6 août 1944 au prix de 49.500 euros, pour la nue-propriété, auprès de l'Association diocésaine de Saint-Brieuc, et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision en l'étude de maître Sylvain Hellivan, notaire à Ploubalay.***

**OBJET** : Programme de voirie 2016, demande de versement d'une subvention auprès des services du Conseil départemental des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un programme de voirie est prévu au budget principal prévisionnel 2016 de la commune.

L'entreprise Colas est attributaire du marché dans le cadre d'un programme pluriannuel au regard des critères sélectionnés. Le programme de l'année 2016 s'établit à un montant de 122.818,20 euros hors taxes.

Il est proposé de solliciter les services du Conseil départemental des Côtes d'Armor pour le versement d'une subvention prévue au contrat de territoire, le solde étant pris en charge par le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***SOLLICITE, à l'unanimité, le versement d'une subvention auprès des services du Conseil départemental des Côtes d'Armor à hauteur de la part fixée au contrat de territoire sur le montant du marché.***

**OBJET** : Repas des aînés, organisation.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux engagements pris un repas à l'intention des aînés va être organisé par la commune. Ce repas sera servi à la salle des fêtes le mardi 15 novembre pour les personnes de plus de 75 ans dans la limite des places disponibles.

Il est proposé de laisser la possibilité aux personnes de moins de 75 ans d'accompagner leur conjoint en les faisant payer un prix de 25 euros comprenant le prix du repas et des boissons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, par 19 voix favorables, et 4 abstentions (Denis Salmon, Denise Poidevin, Martine Lesaicherre et Thierry Douais), cette proposition et AUTORISE monsieur le Maire à organiser ce repas et à facturer la somme de 25 euros aux conjoints accompagnants âgés de moins de 75 ans. Monsieur le maire est autorisé à créer une régie autant que de besoin. Cette délibération reste valide jusqu'à la prochaine délibération actée pour le même objet.**

**OBJET** : Déclassement du domaine public d'un délaissé communal situé en bordure de voie à La Martinais et cession à Denis Tassin et madame, modification de la délibération du 27 mai 2014.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que maître Sylvain Hellivan est chargé de rédiger l'acte de transfert de propriété.

Il demande à ce que la mention selon laquelle une servitude doit être inscrite à l'acte de transfert de propriété pour assurer le libre accès à la rivière soit supprimée dans la mesure où cette demande ne peut techniquement pas être satisfaite.

Denis Tassin et madame s'engage unilatéralement et personnellement pour l'accès à la rivière sans que cela puisse faire l'objet d'une publication au service de la publicité foncière.

Toutes les autres indications indiquées à la précédente délibération restent applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'APPROUVER cette modification à apporter à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2014, DESIGNER maître Sylvain Hellivan, notaire à Ploubalay pour établir l'acte correspondant, et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires. Aucune autre modification n'est apportée à cette délibération en dehors de la suppression de la mention visant le libre accès à la rivière qui ne sera pas inscrite à l'acte de transfert de propriété, Denis Tassin et madame s'engageant unilatéralement et personnellement pour l'accès à la rivière.**

**OBJET** : Effacement de dette faisant suite à l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un débiteur.

Monsieur le Maire fait part qu'il est destinataire d'un bordereau d'envoi provenant du Centre des finances publiques de Plancoët notifiant la copie exécutoire de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un débiteur détenant une dette de 1.676,70 euros auprès de la commune de Ploubalay comme l'atteste les documents transmis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, PREND ACTE de cette ordonnance judiciaire. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à la matérialisation de cette ordonnance.**

**OBJET** : Salle des sports, autorisation de déposer la déclaration préalable dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Christian Bourget, adjoint au maire, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle de sports en intégration simplifiée au bâti et sollicite l'autorisation de déposer une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, par 21 voix favorables et 2 abstentions (Sandrine Fonteneau et Bernard Josselin), la proposition de monsieur le maire et lui donne pouvoir pour déposer la déclaration préalable et signer tous les documents nécessaires à une bonne exécution de cette décision.**

**OBJET** : Atelier des services techniques, autorisation de déposer la déclaration préalable dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de l'atelier des services techniques en intégration simplifiée au bâti et sollicite l'autorisation de déposer une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, par 21 voix favorables et 2 abstentions (Sandrine Fonteneau et Bernard Josselin), la proposition de monsieur le maire et lui donne pouvoir pour déposer la déclaration préalable et signer tous les documents nécessaires à une bonne exécution de cette décision.**

**OBJET** : Construction de deux résidences sur la parcelle cadastrée AD 188, convention de rétrocession.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la société Couleur Emeraude, représentée par Yann Doffin, dont le siège social est à Plérin (22190), 1 Rue Pierre et Marie Curie, a déposé en sa qualité de maître d'ouvrage un permis d'aménager en vue de réaliser deux résidences issues d'une division foncière.

Ce projet prévoit la rétrocession de deux zones situées en périphérie du projet de construction. La société Couleur Emeraude s'engage à prendre en charge les aménagements de cette emprise, en concertation avec la commune, ainsi que les frais inhérents à la rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, D'ACCEPTER cette proposition, et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision. L'acte de transfert de propriété sera établi en l'étude de maître Sylvain Hellivan, notaire à Ploubalay. La société Couleur Emeraude s'engage à prendre en charge les aménagements de cette emprise, en concertation avec la commune, ainsi que les frais inhérents à la rétrocession.**

**OBJET** : Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul, avenant au lot Charpente.

Christian Bourget, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux de restauration en cours des voûtes de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, le lot Charpente a été attribué à l'entreprise Perrault. Il est nécessaire de prévoir un avenant en plus-value de 11.775,00 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, par 21 voix favorables, 1 voix défavorable (Thierry Douais) et 1 abstention (Bernard Josselin), de suivre cette proposition et AUTORISE monsieur le maire à signer un avenant en plus-value au lot Charpente du marché de restauration des voûtes de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul pour la somme 11.775,00 euros hors taxes.**

**OBJET** : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, information du Syndicat d'adduction d'eau potable du Frémur.

Yves Bodin, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable communiqué par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Frémur.

Ce document est rédigé par les services de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture en collaboration avec les services dudit syndicat.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE, à l'unanimité, de ce rapport.**

**OBJET** : Proposition de cession concernant la parcelle cadastrée AC 178 située aux Ormelets.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que Karine Duclos, 17 Rue des Saudrais, à Ploubalay propose d'acquérir la parcelle cadastrée AK 178 qui se trouve intégrée à sa propriété.

Il est proposé de céder ce terrain. Cette opération ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique afin de déclasser ce bien du domaine public de la commune dans la mesure où elle appartient au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire souhaite savoir si les membres de l'assemblée délibérante acceptent ou non de donner une suite favorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER le projet de cession et DEMANDE à monsieur le maire de saisir les services de l'administration domaniale des services fiscaux pour obtenir une estimation.**

**OBJET** : Renouvellement du bail des biens immobiliers situés 2 Rue du colonel Pleven.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que suite aux délibérations du 28 juin dernier, le choix du régime fiscal et le prix du loyer ont été fixés suite à l'acquisition par la commune des biens immobiliers situés 2 Rue du colonel Pleven.

Il importe de renouveler le bail suivant des modalités définies avec le locataire. Ainsi, il est proposé que le bail soit consenti pour une durée de 9 ans avec réduction de l'assiette du bail pour un loyer mensuel de 700 euros hors taxes. Les frais de renouvellement du bail d'un montant de 900 euros toutes taxes comprises, en l'étude de maître Sylvain Hellivan, notaire à Ploubalay, seraient supportés à concurrence de la moitié par la commune, en qualité de bailleur, et de l'autre moitié par le locataire. En outre, un pacte de préférence serait prévu au profit du locataire en cas de vente des locaux loués, le bailleur autoriserait le locataire à aménager une partie de la pièce arrière du magasin en usage commercial, ce dernier ou ses ayants droits devant remettre cette pièce à aménager dans son état initial en fin de bail. Enfin, les frais de réalisation d'une clôture seraient répartis moitié/moitié entre le bailleur et le locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE cette proposition, par 22 voix favorables et 1 abstention (Bernard Josselin). Monsieur le maire reçoit pouvoir pour**



***signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération en l'étude de maître Sylvain Hellivan, notaire à Ploubalay. Le bail est renouvelé suivant des modalités définies avec le locataire. Ainsi, le bail est consenti pour une durée de 9 ans avec réduction de son assiette pour un loyer mensuel de 700 euros hors taxes. Les frais de renouvellement du bail d'un montant de 900 euros toutes taxes comprises sont supportés à concurrence de la moitié par la commune, en qualité de bailleur, et de l'autre moitié par le locataire. En outre, un pacte de préférence est prévu au profit du locataire en cas de vente des locaux loués, le bailleur autorise le locataire à aménager une partie de la pièce arrière du magasin en usage commercial, ce dernier ou ses ayants droits devant remettre cette pièce à aménager dans son état initial en fin de bail. Enfin, les frais de réalisation d'une clôture seront répartis moitié/moitié entre le bailleur et le locataire.***

**OBJET** : Aménagement du bourg, opérations communales de sécurité, répartition des recettes provenant des amendes de police relative à la circulation routière.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que suite à l'avis du Conseil départemental des Côtes d'Armor, lors de la séance de la commission permanente du 18 juillet 2016, la préfecture des Côtes d'Armor a attribué une subvention provenant du produit des amendes de police à la circulation routière relevées en 2015 à hauteur de 30.000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ***PREND ACTE, à l'unanimité, de l'attribution de cette subvention. Monsieur le maire reçoit pouvoir pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

**OBJET** : Mutualisation ponctuelle du service de la police municipale.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que les membres du bureau de la Communauté de communes Côte d'Emeraude ont donné leur accord au projet de « mutualisation » des polices municipales.

La Communauté de communes n'a dans ce dossier aucune implication s'agissant d'un accord entre les communes.

Le but de cette « mutualisation » est de permettre de solliciter les communes ayant un service de police municipale pour obtenir une aide occasionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L511-4, L512-1, L512-4 et suivants, R512-1 à R512-4,

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

Vu l'avis de la Commission du 7 septembre 2016,

Considérant les besoins croissants de sécurité, d'ordre, de tranquillité et de salubrité publics,

Considérant l'intérêt, pour répondre à ces besoins et dans le cadre d'actions ponctuelles, de mutualiser les services de la Police Municipale (agents et équipements),

Considérant les modalités de mutualisation des services de police municipale entre les communes de la Communauté de communes Côte d'Emeraude offertes par le décret du 28 août 2007 susvisé,

Considérant le projet de convention de mutualisation ponctuelle des services de police municipale annexé à la présente,

**En conséquence, le maire propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes qui, à l'unanimité, :**

**- APPROUVE le principe de mutualisation ponctuelle des agents de police municipale des services de police municipale de la Commune de Dinard avec ceux des services de police municipale des communes membres de la Communauté de communes Côte d'Emeraude,**

**- APPROUVE le projet de convention de mutualisation ponctuelle des services de police municipale annexé à la présente,**

**- APPROUVE les modalités de remboursement des frais de mise à disposition d'un agent dans une autre collectivité,**

**- AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre,**

**- PRECISE que ladite convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2017, reconductible tous les ans avec une durée maximale de 3 ans.**

**OBJET :** Conventions de coopération relative à l'embellissement des postes électriques entre ENEDIS, direction territoriale des Côtes d'Armor, et la commune de Ploubalay.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la conclusion de conventions concernant l'embellissement de postes électriques avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, à ce projet et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

**OBJET :** Convention de mise à disposition de chalet avec la commune de Pleurtuit.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la conclusion d'une convention concernant la mise à disposition gratuite de trois chalets pour la période du 9 au 13 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, à ce projet et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

**OBJET :** Convention de pose d'un abri bus à la gare de Ploubalay.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la conclusion d'une convention concernant la mise à disposition gratuite d'un abri bus à la gare de Ploubalay par la Société Abri Services Rennes, dont le siège est à Thorigné-Fouillard, représentée par son directeur Yvon Sullaud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, à ce projet et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Paiement de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs et des repas en cas d'absence non signalée.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération du 31 mars courant, la décision a été prise de facturer le prix de l'accueil de loisirs et le coût du repas si la famille ne prévient pas d'une absence au plus tard la veille au soir et le matin même sur présentation d'un certificat médical.

A la suite de la constatation de nombreuses absences non justifiées qui nuisent à la bonne organisation du service et qui génèrent du gaspillage alimentaire, il est proposé d'étendre ce dispositif à l'ensemble du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, à ce projet et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision. Ainsi, la garderie, l'accueil de loisirs et le repas seront facturés si la famille ne prévient pas d'une absence au plus tard la veille au soir ou le matin sur présentation d'un certificat médical. Cette délibération s'applique à la réception par le contrôle de légalité.***

**OBJET** : Projet de fusion des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable.

Yves Bodin, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 21 juillet 2016 ce projet de fusion des syndicats d'adduction d'eau potable a été étudié. En raison d'absence d'éléments de réflexion suffisants concernant l'organisation de cette nouvelle collectivité territoriale qui serait issue de la fusion des syndicats intercommunaux actuels, il était souhaité que des éléments complémentaires soient communiqués concernant le devenir du personnel, la tarification et la gouvernance.

Le 15 septembre courant, monsieur le président du Syndicat d'adduction d'eau potable du Frémur a apporté des éléments de réponse.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet de fusion envisagé dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016 par le Préfet des Côtes d'Armor.

Il est proposé la fusion du syndicat de la région du Frémur, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Cap Fréhel et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Pôtan et Ruca afin de répondre à la volonté de la loi NOTRe de rationaliser les structures intercommunales.

Conformément à la procédure de droit commun régie par l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et à l'initiative des organes délibérants des syndicats concernés, l'arrêté fixant le projet de périmètre du syndicat dénommé « Syndicat des Frémur » issu de la fusion des syndicats susnommés.

Il appartient aux organes délibérants des syndicats et des communes concernés de délibérer sur ce projet de périmètre et sur le projet de statuts dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. A l'issue de cette consultation, la fusion pourra être actée dès lors qu'un accord aura été exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population, ou inversement, et après consultation de la commission départementale de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DONNE UN AVIS FAVORABLE, à l'unanimité, à ce projet de fusion des syndicats intercommunaux d'adduction en eau potable.***

**OBJET** : Modification du règlement du restaurant d'enfants.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le règlement du restaurant d'enfants et de rédiger l'article 6 de la manière suivante :

« Aucun médicament ne pourra être introduit au sein du restaurant sans l'accord du personnel et sans ordonnance médicale. En tout état de cause, il ne pourra être délivré de médicament sur le temps de la pause méridienne et dans l'enceinte du restaurant sans une ordonnance médicale. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***ACCEPTE, à l'unanimité, cette nouvelle rédaction. Monsieur le maire reçoit pouvoir pour matérialiser cette décision.***